RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION DES AIRES MARINES COMMUNAUTAIRES PROTÉGÉES

GUIDE METHODOLOGIQUE POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UNE AIRE MARINE PROTEGEE

DAMCP - 2015

Table des matières

Liste des figures 3
CONTEXTE 6
OBJECTIF GLOBAL 7
OBJECTIFS SPECIFIQUES 7
APPROCHE 7
A. PHASE D'IDENTIFICATION DU SITE 8
B. PHASE DE MISE EN PLACE D'UNE AMP 13
C. PHASE D'ÉLABORATION DU PAG 19
RAPPELS CONCEPTUELS ET OBJECTIFS D'UN PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION 20
PRESENTATION DE L'AMP 20
CONTEXTE SOCIOECONOMIQUE 21
FACTEURS INFLUENÇANT LES RESSOURCES 22
OBJECTIFS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION 22
PLAN D'ACTIONS 25
ARTICULATION DU PAG AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION 25
ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION 25
D. PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PAG DE L'AMP 26
SCHÉMA RECAPITULATIF DES DIFFERENTES PHASES ET ETAPES DE LA CREATION ET DE LA GESTION D'UNE AMP 35
ANNEXES 36
Liste des critères de choix des sites d'intérêt pour la conservation de la biodiversité marine et côtière .....
Modèle de PAG pour les AMP 38
Exemples d'actes de délibération de collectivités locales 43

Liste des sigles et abréviations

AMP	Aire Marine Protégée
CADL	Centre d'Appui au Développement Local
CCST	Conseil Consultatif Scientifique et Technique
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CRODT	Centre de Recherches Océanographiques Dakar-Thiaroye
DAMCP	Direction des Aires Marines Communautaires Protégées
DPM	Direction des Pêches Maritimes
DPN	Direction des Parcs Nationaux
GPS	*Global Positioning System* (système de localisation mondial)
IEC	Information Education Communication
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Plan d'Actions
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PTA	Plan de Travail Annuel
SWOT	*Strengths* (Forces), *Weaknesses* (Faiblesses), *Opportunities* (Opportunités), *Threats* (Menaces)
WWF	*World Wildlife Fund* (Fonds mondial pour la nature)

Liste des figures

Figure 1. Lettre du Directeur des Aires Marines Communautaires Protégées adressée au Gouverneur de la région de Fatick 11
Figure 2. Carte des ressources du village de Dionewar 21
Figure 3. Diagramme de Venn du village de Djirnda 21
Figure 4. Organigramme de la gouvernance d'une AMP 32

Liste des photos

Photo 1. Utilisation du GPS pour délimiter l'AMP 14
Photo 2. Délimitation de l'AMP 14
Photo 3. Formation des acteurs locaux 19
Photo 4. Réalisation d'une carte des ressources 22
Photo 5. Réalisation d'un diagramme 23
Photo 6. Séance de restitution 23
Photo 7. Séance de validation 24
Photo 8. Matérialisation du zonage 28

Liste des cartes

Carte 1. Représentation des six zones marines 8

Liste des tableaux

Tableau 1. Critères retenus pour le choix des sites 8
Tableau 2. Exemple de matrice de Plan d'actions utilisé dans le processus de création de l'AMP du Gandoul 19

Liste des encadrés

Le Conseil Scientifique et Technique (encadré 3) émet des avis sur les dossiers qui lui sont soumis dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'aménagement et de gestion. Les avis scientifiques et techniques sont sollicités pour clarifier les processus de prises de décisions par le Conseil d'orientation et, aussi, pour déterminer les options et les choix d'aménagement et de gestion des ressources naturelles (Comité de gestion et Commissions techniques).

Encadré 1. Le Conseil Consultatif Scientifique et Technique de la DAMCP 30

PREFACE

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Sommet mondial pour le développement durable (2002) et du Congrès mondial sur les parcs à Durban (2003) et selon la volonté du Gouvernement à respecter ses engagements relatifs à la Convention sur la diversité biologique, le Sénégal a créé en novembre 2004, cinq (05) Aires Marines Protégées (AMP) d'une superficie globale de 1030 km² (103 000 ha) : Saint- Louis, Cayar, Joal-Fadiouth, Abéné et Bamboung.
Le processus de mise en place des AMP a été repris avec la création de la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP), sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (décret n°2012-543 du 24 mai 2012).
A travers le Programme de renforcement et de consolidation des acquis (PRCA), le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a contracté un engagement auprès de ses partenaires techniques et financiers, à créer de nouvelles AMP à raison de deux par année, entre 2013 et 2015. C'est ainsi que les AMP du Gandoul et de Sangomar ont été mises en place au courant de l'année 2013, celles de Niamone - Kalounayes (département de Bignona) et de d'Adéane (département de Ziguinchor) ont été engagées pour le compte de 2014.
En se fondant sur les expériences capitalisées au cours de plusieurs décennies de gestion des Aires Protégées, auxquelles s'ajoutent les leçons tirées de la mise en œuvre des AMP, il était apparu opportun d'élaborer ce guide. Ce présent guide est et doit être perçu comme un outil perfectible à adapter à la spécificité de chaque situation. Le document s'articule autour de quatre principales phases:

1. *l'identification des sites potentiels (représentativité, connectivité, valeurs, etc.) ;*
2. *les processus de mise en place de l'AMP ;*
3. *l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG), et enfin ;*
4. *la mise en œuvre dudit Plan.*

L'appropriation des différentes phases du processus de mise en place et de gestion des AMP par les acteurs directement concernés traduit parfaitement le principe de la « Gouvernance verte » que préconise son Excellence le Président de la République du Sénégal.

La démarche inclusive, guidée par un souci de subvenir aux besoins de survie et aux aspirations légitimes des communautés à la base, est aussi en cohérence avec les objectifs et programmes de la Lettre de Politique Sectorielle de gestion de l'Environnement et des ressources naturelles.
Cette dynamique, conjuguée aux initiatives endogènes des communautés côtières pour faire face aux effets des changements climatiques, devrait entre autres permettre à notre pays d'atteindre à terme un taux de couverture d'au moins 10% en AMP de son espace marin et côtier, d'ici 2020 (objectif 11 d'Aïchi du Protocole de Nagoya, Japon, 2010).

La stratégie nationale pour les aires marines protégées, validée en 2013, est le socle qui sert de cadre de mise en cohérence et de coordination, pour la mobilisation des acteurs et des partenaires scientifiques, techniques et financiers. D'ores et déjà, l'Etat du Sénégal a consacré des moyens substantiels en vue de la mise en place d'un réseau d'AMP qui puisse garantir la conservation à long terme de la biodiversité marine et côtière de notre zone économique exclusive.

Le Ministre de l'Environnement et
du Développement durable

M. ABDOULAYE BALDE

CONTEXTE

La dégradation des écosystèmes marins et côtiers et l'accentuation des pénuries des ressources halieutiques ont contribué à affaiblir significativement les économies des pays côtiers surtout ouest-africains pour lesquelles, le secteur de la pêche constitue une importante source de devises. Les conséquences sociales d'une telle fragilisation économique se traduisent particulièrement par une précarisation des conditions d'existence de plusieurs milliers de familles qui dépendent fondamentalement des ressources du littoral et de la mer.

Face à cette situation, la communauté internationale a préconisé en septembre 2003, lors du Vème congrès mondial sur les Parcs Nationaux à Durban (Afrique du Sud), un renforcement des mesures de conservation des ressources halieutiques à travers l'institution de réseaux d'Aires Marines Protégées (AMP) comme instruments privilégiés de gestion durable des écosystèmes marins et côtiers. Cette recommandation est revenue lors de la Conférence des Parties tenue en octobre 2010 à Nagoya ; objectifs 6 et 11 du Plan Stratégique de la CDB 2011-2020. En effet, les Etats-Parties à la Convention sur la Diversité Biologique se sont engagés à conserver « d'ici à 2020, au moins […], 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique […]. » [1] .
C'est ainsi qu'ont été créées, par décret n° 2004-1408 du 04 novembre 2004, cinq AMP (Abéné, Bamboung, Cayar, Joal-Fadiouth et Saint Louis). Pour renforcer le dispositif institutionnel, le Gouvernement du Sénégal a créé, par décret n°2012-543 du 24 mai 2012, la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP). Celle-ci a essentiellement pour mission de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de création et d'organisation de la gestion d'un réseau cohérent d'AMP, suffisamment représentatif des écosystèmes côtiers, estuariens et marins, dans les eaux sous juridiction nationale.

Dans la conduite de ses missions, la DAMCP, s'est engagée dans un processus participatif de mise en place de nouvelles AMP. La motivation de ce processus sous forme de guide méthodologique s'inspire entre autres des expériences de gestion des Aires Protégées.

1.Plan Stratégique pour la conservation de la biodiversité 2011-2020

OBJECTIF GLOBAL

L'objectif de ce guide est de proposer une démarche participative de mise en place d'une AMP.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Le guide s'appuie sur les acquis d'un processus de mise en place de deux AMP (Sangomar et Gandoul) et d'élaboration de plans d'aménagement et de gestion.
Il vise à :
- décrire une approche concertée pour l'identification des sites d'intérêt pour la conservation de la biodiversité marine et côtière ;
- décliner les différentes étapes de la mise en place d'une AMP ;
- Asseoir une approche inclusive et participative d'élaboration et de mise en œuvre de Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG).

APPROCHE

A. PHASE D'IDENTIFICATION DU SITE

L'identification des sites potentiels pour la conservation de la biodiversité marine et côtière constitue la première phase du processus. Cette phase est primordiale pour le renforcement et la consolidation du réseau d'AMP.

SITUATION DE REFERENCE

Cinq catégories de critères[2] permettent de sélectionner les sites potentiels (tableau1).

Catégorie de critères	Critères retenus
Critères économiques	Nombre de pêcheurs (ou de la population) qui dépendent de la zone
	Importance économique nationale/internationale
	Contribution potentielle de la protection au maintien ou à l'augmentation de la valeur économique de la zone
Critères sociaux	Facilité d'accès à la zone
	Chance de maintien des méthodes traditionnelles d'exploitation des ressources
	Existence d'organisations locales
Critères scientifiques	Importance (nombre et qualité) des études et recherches effectuées dans la zone
	Existence d'études et de suivis réguliers
	Valeur éducative
Critères liés à la faisabilité	Appui des populations locales
	Appui des autorités
	Compatibilité avec les systèmes d'exploitation en place
Critères écologiques	Degré de connectivité avec les autres AMP ou sites écologiquement importants (réseau d'AMP important)
	Importance écologique nationale/internationale/mondiale
	Présence d'habitats vulnérables (la présence d'habitats vulnérables nécessite une protection)
	Présence d'espèces ou de populations d'intérêt particulier (endémique, menacée, rare, d'importance mondiale...)
	Importance dans le fonctionnement et le lien des écosystèmes.

Les espaces marins et côtiers ont été par la suite divisés en six zones suivant la façade maritime du pays (carte 1) :
Zone 1 = zone Casamance (Karabane-Diogué) ;
Zone 2 = zone Saloum (Bolongs de Bamboung, Bétenti) ;
Zone 3 = zone Petite Côte (Joal, Mbour, Pointe Saréne-Mbodiène) ;
Zone 4 = zone Cap Vert (Ouye-Malika, Rufisque-Bargny) ;
Zone 5 = zone Grande côte 1 (Kayar - Lompoul) ;
Zone 6 = zone Grande côte 2 (Saint -Louis).

Carte 1. Localisation des six zones marines

Ce processus a fait l'objet de rapports d'identification de sites potentiels pour la création de nouvelles AMP qui ont porté sur :
- un état de la biodiversité marine et côtière avec la situation géographique, le niveau de priorité, les aires protégées existantes et leur statut, la désignation internationale, les espèces et les habitats clés, les processus écologiques, etc.

- une fiche de présentation des sites prioritaires, notamment leur importance écologique et économique, les principaux usages consacrés, les principaux usagers, les formes de réglementation déjà existantes, la forme de réglementation ou de gestion (encore) souhaitée, les instances de prise de décisions, etc.

Etape 1. Saisine par les populations locales pour l'érection d'un site d'intérêt en AMP

Les populations locales, via les institutions locales (Collectivités, Associations endogènes …), peuvent manifester leur intérêt, par rapport à la protection d'un site de leur espace traditionnel, à la DAMCP par une lettre saisine (voir figure 1).

La DAMCP intervenant uniquement après cette saisine, joue le rôle de facilitateur à travers un appui-conseil et un encadrement technique des différentes parties prenantes La lettre saisine donne ainsi l'opportunité à la DAMCP d'établir le contact avec la collectivité locale concernée.

Etape 2. Concertation/consultation avec les parties prenantes

La DAMCP prend contact avec les autorités administratives de la localité où se trouve la zone d'intérêt, avec des ampliations faites aux différents services déconcentrés (figure 1), aux collectivités locales, aux organisations de la société civile et aux partenaires pour le développement.

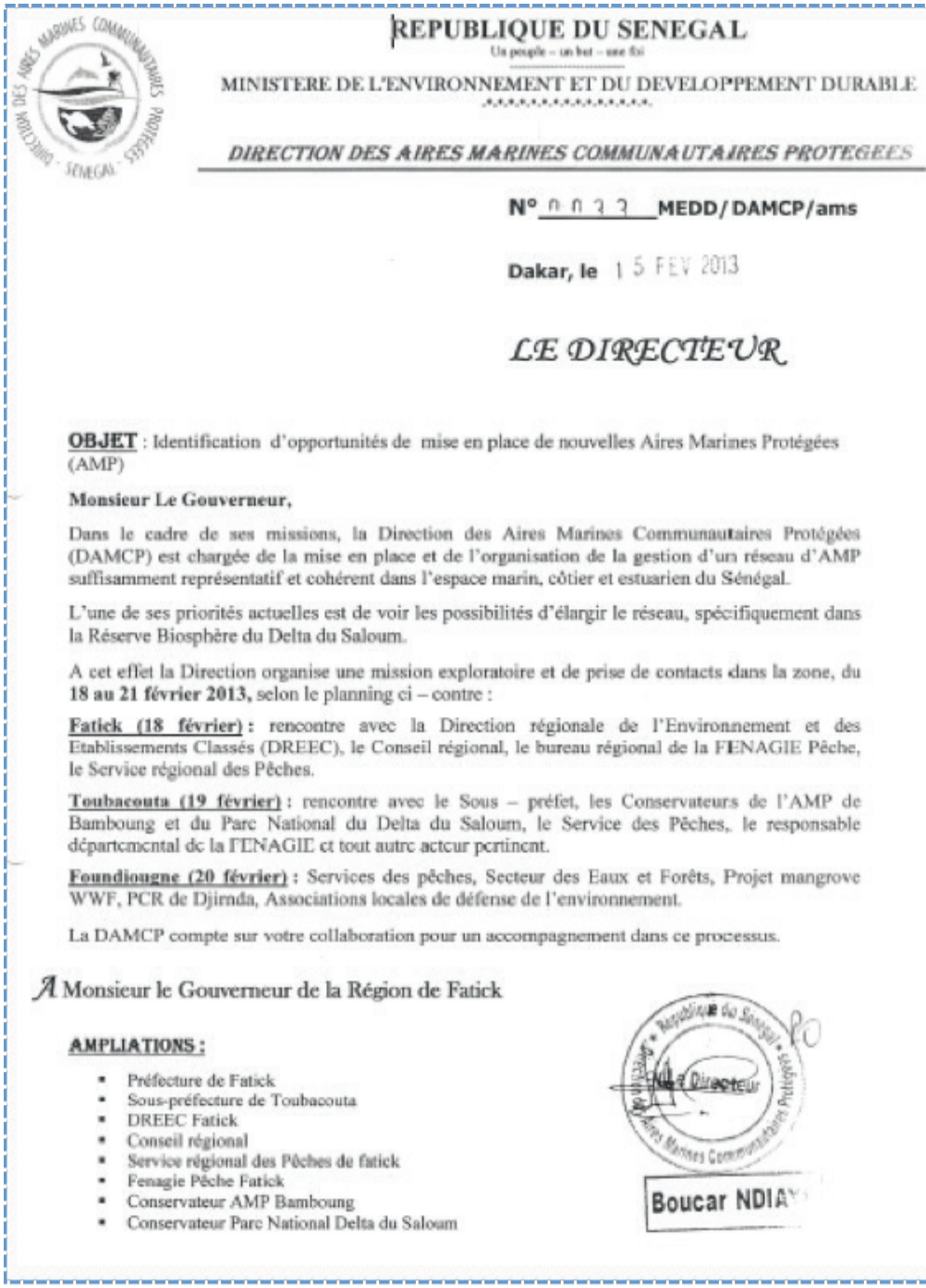

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple – un but – une foi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DES AIRES MARINES COMMUNAUTAIRES PROTEGEES

N° 0033 MEDD/DAMCP/ams

Dakar, le 15 FEV 2013

LE DIRECTEUR

OBJET : Identification d'opportunités de mise en place de nouvelles Aires Marines Protégées (AMP)

Monsieur Le Gouverneur,

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP) est chargée de la mise en place et de l'organisation de la gestion d'un réseau d'AMP suffisamment représentatif et cohérent dans l'espace marin, côtier et estuarien du Sénégal.

L'une de ses priorités actuelles est de voir les possibilités d'élargir le réseau, spécifiquement dans la Réserve Biosphère du Delta du Saloum.

A cet effet la Direction organise une mission exploratoire et de prise de contacts dans la zone, du **18 au 21 février 2013,** selon le planning ci – contre :

Fatick (18 février) : rencontre avec la Direction régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC), le Conseil régional, le bureau régional de la FENAGIE Pêche, le Service régional des Pêches.

Toubacouta (19 février) : rencontre avec le Sous – préfet, les Conservateurs de l'AMP de Bamboung et du Parc National du Delta du Saloum, le Service des Pêches, le responsable départemental de la FENAGIE et tout autre acteur pertinent.

Foundiougne (20 février) : Services des pêches, Secteur des Eaux et Forêts, Projet mangrove WWF, PCR de Djirnda, Associations locales de défense de l'environnement.

La DAMCP compte sur votre collaboration pour un accompagnement dans ce processus.

A Monsieur le Gouverneur de la Région de Fatick

AMPLIATIONS :

- Préfecture de Fatick
- Sous-préfecture de Toubacouta
- DREEC Fatick
- Conseil régional
- Service régional des Pêches de fatick
- Fenagie Pêche Fatick
- Conservateur AMP Bamboung
- Conservateur Parc National Delta du Saloum

Le Directeur

Boucar NDIA

Figure 1. Lettre du Directeur des Aires Marines Communautaires Protégées adressée au Gouverneur de la région de Fatick

La mission de la DAMCP rencontre toutes les parties prenantes notamment :

- *l'administration territoriale (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet) ;*
- *les institutions décentralisées*
- *les services techniques déconcentrés ;*
- *les chefs des villages polarisés ;*
- *les organisations communautaires de base pertinentes ;*
- *les programmes, projets, ONG intervenant dans la zone.*

Lors des concertations, l'équipe de la DAMCP édifie les différentes parties prenantes et personnes rencontrées, sur les enjeux et les défis liés à la création et à la gestion d'aires de conservation de la diversité biologique marine et côtière. Cette étape permet de recueillir les informations sur les initiatives locales de gestion durable des ressources naturelles et les axes d'intervention des différentes structures dans la zone. Elle renseigne aussi sur la faisabilité juridique, sociale, administrative et économique de l'érection du site d'intérêt en AMP.

Etape 3. Evaluation de la pertinence du site en termes de cohérence et de représentativité pour le réseau d'AMP

Après s' être édifié sur les préalables, les enjeux et les opportunités pour la mise en place éventuelle de l'AMP, une seconde mission est organisée pour visiter le site proposé.
Cette mission est conduite par les acteurs locaux et permet de déterminer :

- *le degré de connectivité avec les autres AMP ou sites écologiquement importants ;*
- *l'existence d'habitats vulnérables ;*
- *la présence d'espèces ou de populations d'intérêt particulier (endémique, menacée, rare, d'importance mondiale…) ;*
- *les menaces et contraintes à la mise en place d'une AMP et/ou sa gestion...*

En plus de ces aspects, la mission s'intéresse aussi aux différentes activités qui se mènent dans la zone, aux usagers et aux potentialités que présente le site en termes de valorisation sur le plan socioéconomique. Durant cette étape, les risques et menaces réelles ou potentielles doivent être identifiées et la faisabilité du classement du site d'intérêt évaluée.

Etape 4. Concertation avec les populations en vue de la confirmation de l'intérêt manifesté

Sur la base de la motivation des populations locales et de la pertinence du classement du site en termes de cohérence et de représentativité pour le réseau, la DAMCP planifie un processus endogène et participatif de consultation et de concertation. L'objectif est de faire examiner, faire apprécier et partager au niveau local les différentes informations relatives au site. Celles-ci sont confrontées aux données sur le réseau d'AMP afin de mieux attester de la pertinence du site proposé en termes de cohérence et de représentativité et, aussi, en termes d'opportunités économiques et sociales.

La concertation est organisée au niveau de chacun des villages polarisés par le projet d'AMP. Tous les individus sont clairement édifiés sur ce qu'est une AMP, sur les enjeux et les contraintes induits par sa mise place et sur ce qui est attendu des communautés pour sa mise en œuvre. En plus des populations riveraines du site d'intérêt, la concertation est élargie aux autorités locales et administratives, aux services en charge de l'environnement et des ressources naturelles et à toute autre structure pertinente.

Ceci est d'autant plus important que chaque catégorie d'acteurs a des attentes spécifiques et des appréhensions par rapport au concept et au mode de gestion de l'AMP.

B. PHASE DE MISE EN PLACE D'UNE AMP

La phase de mise en place d'une AMP requiert beaucoup de communication avec les parties prenantes. Cette phase concerne, entre autres, les aspects liés à la délimitation participative, les processus de délibération et d'approbation par les collectivités locales concernées et la proposition du projet de décret portant création officielle de l'AMP.

Etape 5. Délimitation consensuelle du site avec les populations locales

Les acteurs locaux choisissent les personnes qui auront en charge la conduite de la mission de délimitation. Elles sont censées avoir une bonne maîtrise de l'espace et des enjeux liés à l'établissement de l'aire de conservation. Cette équipe de terrain, doit comprendre également des techniciens qui vont relever les coordonnées géographiques à l'aide de GPS pour circonscrire les contours de l'aire.

Photo 1. Utilisation du GPS pour délimiter l'AMP

Photo 2. Délimitation de l'AMP

Une cartographie des limites est réalisée pour définir toutes les caractéristiques de l'AMP (périmètre, superficie, répartition habitants, etc.).

Etape 6. Délibération des Communes

Les espaces susceptibles d'accueillir les AMP ne sont pas généralement concernés par les domaines de compétences transférés. Cependant pour marquer leur adhésion aux processus de mise en place des AMP, la délibération et l'approbation de la collectivité ou des collectivités locales concernées sont requises. Cette approbation atteste de la pleine adhésion des communautés locales.

Etape 7. Approbation du Conseil Départemental

Tenant compte des dispositions des lois (4) 2013 – 10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, la décision d'ériger un site d'intérêt communautaire pour la conservation de la biodiversité marine et côtière en AMP doit être autorisée par le Conseil départemental ou le Conseil communal dans le cadre d'une grande commune urbaine comportant plusieurs communes d'arrondissement.

3. Avec l'entrée en vigueur de l'Acte III sur la décentralisation, cette étape est réservée au Conseil départemental. En outre, les communes d'arrondissement et les communautés rurales sont dans ce cas remplacées par les communes de plein exercice résultantes de l'Acte III notamment les communes de ville et les communes.
4. Les dispositions de ces lois sont remplacées par celles de la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités locales

Le Conseil départemental, en se fondant sur la ou les délibérations des conseils municipaux donne un avis.
Ces délibérations doivent être approuvées par le représentant de l'Etat.

Etape 8 : Proposition d'un projet de décret portant création de l'AMP

La démarche pour la mise en place et la gestion d'une AMP repose sur deux piliers fondamentaux : la légitimité qui implique l'initiative et l'adhésion des communautés locales ,et la légalité, qui requiert la décision de l'autorité exécutive. Ainsi la promulgation du décret est nécessaire pour conférer une puissance réglementaire et donner un gage juridique et administratif à l'aire protégée.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Décret n° 2014-338 portant création de l'Aire marine protégée de Sangomar

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée, à Alger, le 15 septembre 1968, ratifiée par le Sénégal, le 26 mars 1972 ;

Vu la Convention de l'UNESCO sur la protection du Patrimoine mondial, naturel et culturel adoptée à Paris, le 23 novembre 1972, ratifiée par le Sénégal, le 13 mai 1976 ;

Vu la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau adoptée à Ramsar, le 02 février 1971, ratifiée par le Sénégal, le 11 novembre 1977 ;

Vu la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage adoptée à Bonn, le 23 juin 1979, ratifiée par le Sénégal, le 1er décembre 1983.

Vu la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'ouest et du centre adoptée a Abidjan, le 23 mars 1981, ratifiée par le Sénégal, le 05 aout 1984 ;

Vu la Convention des Nations unies sur le Droit de la mer adoptée à Montégo Bay, le 10 décembre 1982, ratifiée par le Sénégal, le 25 octobre 1984 ;

Vu la Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio de Janeiro, le 05 juin 1992, ratifiée par le Sénégal, le 05 juin 1994, et les accords et protocoles y associés ;

Vu la loi n° 64- 46 du 17 juin 1964 sur le Domaine national ;

Vu la loi n° 86- 04 du 15 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Nature ;

Vu la loi n° 96- 06 du 22 mars 1996 portant Codes des Collectivités locales ;

Vu la loi n° 96- 07 du 22 mars 1996 portant transfert des compétences aux Collectivités locales ;

Vu la loi n° 98- 32 du 14 avril 1998 portant Code de la Pêche maritime ;

Vu la loi n° 2001- 01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 96- 1130 du 27 décembre 1996 portant application de la loi de transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de gestion et d'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national ;

Vu le décret n° 96- 1134 du 27 décembre 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles ;

Vu le décret n° 2004- 1408 du 04 novembre 2004 portant création des cinq (5) Aires marines protégées de Saint-Louis, Kayar, Joal-Fadiouth, Abéné et Bamboung ;

Vu le décret n° 2013- 1218 du 1er septembre 2013 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2013- 1223 du 02 septembre 2013 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2013- 1225 du 04 septembre 2013 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence, la Primature et les Ministères ;

Vu le décret n° 2013- 1270 du 23 septembre 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Développement durable ;

Vu la délibération n° 08/AF/CRPF du Conseil rural de Palmarin en date du 15 mars 2013 portant avis favorable pour la création de l'Aire marine protégée de Sangomar ;

Vu la délibération n° 002/CRDWR du Conseil rural de Dionewar en date du 08 avril 2013 portant avis favorable pour la création de l'Aire marine protégée de Sangomar ;

Vu la délibération n° 0033/CRF/SG/SAG_DD du Conseil régional de Fatick en date du 02 juillet 2013 portant avis favorable pour la création de l'Aire marine protégée de Sangomar ;

Sur rapport du Ministre de l'Environnement et du Développement durable,

DECRETE

Article premier : Est créée, sur la façade maritime des communautés rurales de Palmarin (département de Fatick) et de Dionewar (département de Foundiougne), l'Aire marine protégée de Sangomar.

L'Aire marine protégée de Sangomar s'étend sur 12 miles au large et est délimitée conformément aux coordonnées géographiques et la carte jointes en annexes.

Article 2 : Les règles concernant la protection, la surveillance et la gestion de l'Aire marine protégée de Sangomar sont fixées par arrêté du Ministre en charge de l'Environnement.

Article 3 : Le Ministre chargé de l'Environnement, le Ministre chargé de la Pêche, le Ministre des forces armées et le Ministre chargé des Collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 25 mars 2014

Macky SALL

Par le Président de la république

Le Premier Ministre

Aminata TOURE

C. PHASE D'ÉLABORATION DU PAG

La troisième phase du processus porte pour l'essentiel sur des activités de renforcement des capacités des populations pour leur permettre de participer activement à l'élaboration du PAG. Cette dernière se déroule en plusieurs étapes : la réalisation du diagnostic, la restitution et la validation du document diagnostic, l'élaboration du Plan d'Actions, l'élaboration du plan d'aménagement et de gestion, sa restitution, sa validation et son partage.

Etape 9. Formation des acteurs aux outils de diagnostic et de planification

Le processus d'élaboration du plan d'aménagement et de gestion, d'une AMP doit être participatif du début à la fin. En effet, un atelier de formation [5] (photo 3) doit être organisé au profit des acteurs locaux (populations, membres des organisations communautaires, élus locaux, agents des services techniques déconcentrés…) pour leur permettre de participer effectivement à la collecte des données et à la planification des futures activités de l'AMP.

Les participants à cette formation sont choisis parmi les personnes ressources, les leaders d'opinions, les Organisations communautaires de Base (OCB), les catégories socio-professionnelles (Pêcheurs, les agriculteurs, les éleveurs, ostréiculteurs, apiculteurs) et toutes autres personnes jugées pertinentes.

Photo 3. Formation des acteurs locaux

5. Rapport de la formation de. Rapport de la formation des acteurs locaux à l'utilisation des outils de collecte de données. Document interne, DAMCP, août 2013.

Cette formation doit se faire au niveau local et porter entre autres sur :
- les outils de collecte de l'information ;
- les outils de planification ;
- les outils de suivi-évaluation.
De façon opérationnelle, la formation sur les outils de collecte participative de l'information doit mettre l'accent sur :
- La collecte des données socio-économiques ;
o L'observation et l'écoute ;
o L'entretien semi-structuré ;
o L'arbre à problème…
- La collecte des données temporelles
o Le profil historique ;
o Le calendrier saisonnier ;
o Le calendrier journalier…
- La collecte des données spatiales
o Les croquis et cartes des ressources (figure 4) ;
o Le transect…
- La collecte des données socio-institutionnelles
o Le Diagramme de Venn (figure 5) ;
o Le Diagramme de flux ;
o Le Tableau d'analyse des parties prenantes…

Pour ce qui concerne la planification, le renforcement des capacités peut, porter sur l'arbre à objectifs, le tableau de cohérence des objectifs, le tableau de planification des actions et la grille d'évaluation sert d'outils de suivi-évaluation.

Figure 2. Carte des ressources du village de Dionewar

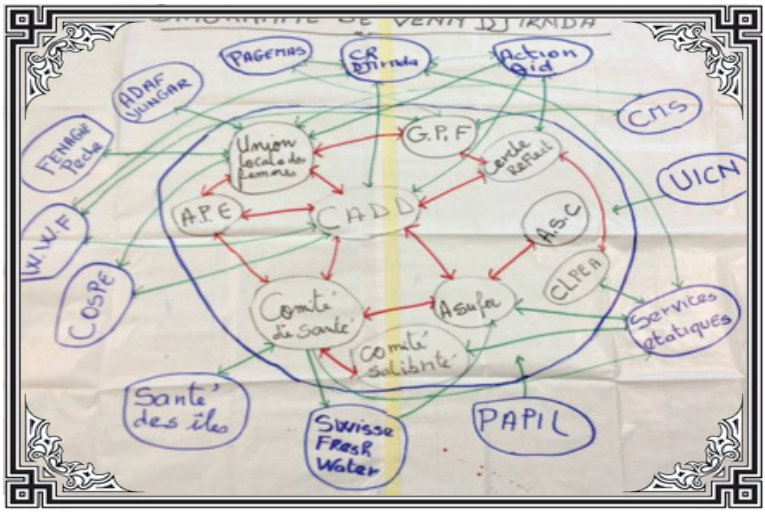

Figure 3. Diagramme de Venn du village de Djirnda

Etape 10 : Réalisation du diagnostic au niveau de l'AMP

Cette étape consiste à établir un état des lieux sur les caractéristiques bio-écologiques et socioéconomiques de la zone concernée . Pour ce faire, une équipe composée de techniciens et d'acteurs locaux formés est mise sur pied. Celle-ci se charge de , de recueillir, de rassembler et de synthétiser des informations et procéder à une caractérisation biophysique et socioéconomique et patrimoniales de la zone.

Les informations, doivent être étayées par des cartes géo-référencées de localisation et de répartition des ressources et des pressions et/ou des conflits. Il s'agira plus précisément :

- *de rassembler la documentation disponible et capitaliser toutes les informations sur la zone ;*
- *de dresser le profil historique de chacune des localités polarisées par l'AMP ;*
- *de décrire les ressources (photo 4) et/ou valeurs (espèces, habitats, infrastructures, etc.) des zones concernées en indiquant leur nature, leurs caractéristiques, leur localisation, les pressions ou menaces qui s'y exercent, les contraintes et opportunités d'usage pour chaque ressource ou valeur ;*

Photo 4. Réalisation d'une carte des ressources

• d'identifier les problèmes de gestion de l'environnement et des ressources naturelles auxquels elles sont confrontées, d'en déterminer les causes et les initiatives entreprises et/ou les solutions préconisées;

• d'inventorier les principaux acteurs (étatiques, privés, etc.) qui interviennent dans les zones polarisées par l'AMP, de lister leurs domaines d'intervention ainsi que leurs relations (photo 5) ;

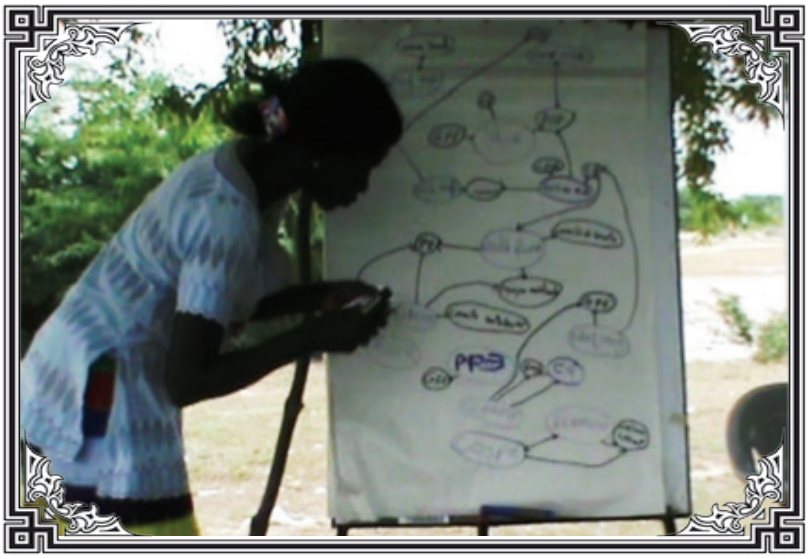

Photo 5. Réalisation d'un diagramme

• de procéder à une analyse des parties prenantes de la future AMP en indiquant leur nature ou caractéristique, leurs intérêts ou attentes ainsi que leur sensibilité par rapport à la problématique en question, leurs forces et leurs faiblesses et enfin la manière dont elles devront être impliquées ou associées à la gestion durable de l'AMP;
• d'analyser les mouvements périodiques (entrées et sorties) des acteurs dans la zone polarisée par l'AMP…

Etape 11. Restitution et validation du diagnostic

Une fois élaboré, le rapport du diagnostic doit faire l'objet d'une restitution (photo 6) pour sa validation. Les restitutions sont organisées à différentes catégories d'acteurs : les représentants des collectivités locales, les autorités administratives, les représentants des organisations et associations locales ainsi que les services techniques déconcentrés, entre autres, prennent part aux restitutions.

Photo 6. Séance de restitution

Lors des restitutions, les présentateurs doivent adapter le discours à l'auditoire. La restitution doit être la plus fidèle possible afin que les participants puissent mieux en apprécier les résultats.
A la suite de la restitution et des discussions, les participants émettent leurs opinions et formulent des recommandations intégrées dans la version finale du rapport (photo 7).

Photo 7. Séance de validation

Etape 13. Elaboration du Plan d'Actions

L'élaboration du Plan d'Actions se fonde sur les problématiques, les enjeux, contraintes et opportunités qui ont été mis en évidence par le diagnostic. Un atelier de planification est organisé aussitôt après la validation du diagnostic.

Durant cet atelier, les participants passent d'abord en revue les principaux problèmes environnementaux de la zone. Ensuite, sur la base des potentialités, des contraintes, des pressions et menaces, des enjeux, des défis, des opportunités, des aspirations des communautés, etc., les participants définissent les objectifs stratégiques ainsi que les actions à entreprendre en vue de solutionner les problèmes. Enfin, ils déterminent les échéances et les moyens nécessaires pour l'atteinte des résultats. A cet effet, les outils comme l'arbre à problèmes, l'analyse SWOT, l'arbre à objectifs, le tableau de cohérence des objectifs, le tableau de planification des actions à court et moyen terme, sont élaborés et constitue les livrables pour cette étape.
Le plan d'actions (tableau 2) se présente sous la forme d'un tableau intégrant les objectifs stratégiques, les actions, les activités, les moyens, les indicateurs objectivement vérifiables, les échéances, les responsables, les acteurs associés et les conditions préalables.
Tableau 2.Exemple de tableau utilisé dans la phase de planification.

OBJECTIF STRATEGIQUE	ACTIONS	ACTIVITES	MOYENS	IOV	PERIODE				RESPONSABLE	ACTEURS ASSOCIES	CONDITIONS PREALABLRES
					AN 1	AN 2	AN3	AN 4			

Etape 14. Rédaction du Plan d'aménagement et de gestion

Après la planification, il est procédé à la rédaction du PAG suivant un canevas prédéfini.
Le PAG comprend généralement les rubriques suivantes:

Rappels Conceptuels et Objectifs d'un plan d'Amenagement et de Gestion
Presentation de l'AMP
Contexte socioéconomique
Démographie
Mouvements migratoires
Caractéristiques socioculturelles
Cadre légitime et réglementaires

Les textes législatifs et règlementaires
Mesures et initiatives locales de gestion des ressources naturelles
Valeurs et enjeux de l'AMP
Valeurs de l'AMP
Valeur écologique, historique et cuturelle
Enjeux
Enjeux scientifiques ; pédagogiques
Enjeux pédagogiques
Enjeux socioéconomiques
Facteurs influencant les resseources
Obejectifs du plan d'amenagement et de gestion
Plan d'Actions
Articulation du PAG avec les documents de plannification
Organistaion de la mise en oeuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion .
Suivi-évaluation

Livrable : Document provisoire du PAG.

Etape 14. Restitution et validation du Plan d'aménagement et de gestion

Une fois le document élaboré une version provisoire est partagée notamment avec les acteurs locaux (populations, collectivités locales, services déconcentrés…) en vue de sa validation.
A l'occasion de ce partage, les remarques, suggestions, amendements et contributions des participants sont recueillis pour être pris en considération dans la version finale.
Le document est dit validé lorsqu'il est co-signé par l'autorité du service en charge des AMP et du ou des représentants des communes concernées. A cet effet, la version provisoire du PAG et le compte rendu de l'atelier de restitution sont mis à la disposition des cosignataires afin de leur permettre de s'assurer de la prise en compte des observations qui ont été formulées.
Livrables : Le PV de validation avec les signatures de tous les acteurs présents

D. PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PAG DE L'AMP

La quatrième et dernière phase du processus participatif de mise en place et d'organisation de la gestion d'une AMP se déroule en plusieurs étapes que sont :
- l'installation des organes de gouvernance ;
- l'élaboration et la validation du Plan de Travail Annuel (PTA) ;
- le zonage participatif et consensuel de l'AMP et la matérialisation de ses limites et des différentes zones d'intérêt ;
- La définition des vocations et la réglementation de l'accès et des usages aux espaces-ressources ;
- la formation des acteurs communautaires aux notions et techniques de base relatives à la gestion et au fonctionnement d'une AMP ; - l'initiation au maniement des outils de collecte de données et de surveillance environnementale ;

Etape 15. Zonage de l'AMP

Une AMP n'est pas un espace fermé à toute forme d'exploitation mais plutôt une zone où l'accès et l'utilisation des ressources sont réglementés. En référence aux objectifs de conservation à long terme de la biodiversité marine et côtière, l'AMP, en fonction des centres d'intérêt bio-écologiques, économiques et sociologiques, est subdivisée en plusieurs unités.
Chacune des unités a une vocation spécifique. En fonction des caractéristiques intrinsèques de l'unité écologique, les limites et les seuils de tolérance de l'accès aux ressources sont fixés. Une attention particulière est accordée aux zones de reproduction (frayères), de grandissement (alevinage) et les zones de refuge de certaines espèces compte tenu de leur statut (emblématiques, menacées, vulnérables, etc.).
Les limites de chacune des unités seront matérialisées physiquement et de façon compréhensible pour les usagers. De manière pratique le processus de zonage se déroule comme suit :

1. *relevés des points GPS des unités focales ;*
2. *réalisation d'un draft de cartes thématiques (usages, ressources, etc.) ;*
3. *restitution et validation des cartes thématiques de répartition des habitats auprès des parties prenantes ;*
4. *Définitions consensuelles des mesures réglementaires : niveaux de protection, conditions d'accès ;*
5. *Réalisation de la carte finalisée déterminant les mesures de gestion.*

L' équipe qui réalise le zonage doit avoir, en son sein, les compétences suivantes.

- *Un spécialiste en SIG ;*
- *un spécialiste en gestion des AMP ;*
- *des représentants de la ou des collectivités locales concernées ;*
- *un spécialiste en gestion des ressources naturelles (GRN) et décentralisation ;*

Livrables : cartes thématiques

Photo 8. Matérialisation du zonage

Etape 16. Réglementation de l'accès et des usages des ressources dans les différentes zones

Sur la base des règles de gestion arrêtées avec les populations, un projet d'arrêté portant règlement intérieur de l'AMP, conforme aux lois et règlements en vigueur est soumis à l'approbation du ministre compétent.

Etape 17. Mise en place des organes de gouvernance

Les organes de gouvernance préconisés (figure 4) pour la mise en œuvre des PAG des AMP sont :

- *Comité d'orientation,*
- *Conseil des sages ;*
- *Conseil consultatif, scientifique et technique;*
- *Comité de gestion et ;*
- *Commissions techniques*

• ***Le Comité d'orientation***

Le Comité d'orientation est l'organe investi du pouvoir de prise de décisions. Sa composition est variable suivant la configuration des acteurs, notamment des institutions. Il est composé :

- *de l'Autorité administrative;*
- *du Président du Conseil départemental;*
- *du Maire de la commune ;*
- *du Directeur des Aires Marines Communautaires Protégées ;*
- *du Directeur des Parcs Nationaux ;*
- *du Directeur des Pêches Maritimes ;*
- *du Directeur des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols;*
- *du Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés;*
- *du Président du Syndicat d'Initiatives du Tourisme;*
- *des Chefs des villages polarisés par l'Aire Marine Protégée ;*
- *du représentant de toute autre structure pertinente…*

Il est chargé d'amender et valider les propositions de programmes de mise en œuvre du PAG, préparées par le Comité de gestion, avec des avis motivés du Conseil des Sages et du Conseil scientifique et technique;

Le Comité d'orientation a pour tâches de :

- *évaluer les bilans d'exécution des Plans de travail annuels et approuver les futurs PTA;*

- *préconiser des mesures et des actions correctives en cas de manquements ou déficience dans les aspects de la gestion écologique, de la valorisation économique ou de la gouvernance;*
- *entériner les propositions de partenariat dans le cadre des programmes et projets de mise en œuvre de l'AMP…*

Le Comité d'orientation peut, dans le cadre de ses activités, s'adjoindre les services de toute personne dont il juge la participation nécessaire.

• ***Le Conseil des sages***

Le Conseil des Sages est composé des notables dépositaires de connaissances avérées et reconnues par les communautés, notamment celles relatives aux us, coutumes et pratiques liés au patrimoine naturel, culturel et traditionnel. Les membres du Conseil des sages sont par conséquent cooptés parmi les membres des communautés locales.

Le Conseil a pour rôle :

- *de réguler et de prévenir les conflits*
- *de veiller à la préservation des valeurs intrinsèques liées à la cohésion sociale, au respect des us et coutumes et à la sauvegarde du patrimoine culturel, traditionnel et coutumier;*
- *de faciliter la communication et la cohésion entre les localités polarisées par l'AMP;*
- *de veiller à la prise en compte des valeurs traditionnelles dans les activités de gestion de l'espace et des ressources de l'AMP;*
- *de prévenir et/ou de procéder au règlement consensuel des situations conflictuelles ;*
- *d'assurer la coordination et la supervision des cérémonies traditionnelles et la transmission des connaissances endogènes aux jeunes générations…*

• ***Le Conseil Consultatif Scientifique et Technique***

Le Conseil Scientifique et Technique (encadré 1) émet des avis sur les dossiers qui lui sont soumis dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'aménagement et de gestion. Les avis scientifiques et techniques sont sollicités pour clarifier les processus de prises de décisions par le Conseil d'orientation et, aussi, pour déterminer les options et les choix d'aménagement et de gestion des ressources naturelles (Comité de gestion et Commissions techniques).

Encadré 1. Le Conseil Consultatif Scientifique et Technique de la DAMCP [9]

Le Conseil Consultatif Scientifique et Technique (CCST/DAMCP) est une structure ouverte à la participation de toute personne désireuse d'apporter ses connaissances, son expertise et son savoir-faire dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et des stratégies initiées par l'Etat en matière de conservation de la biodiversité marine et côtière. Il fonctionne sur la base du travail que lui confie la DAMCP et, éventuellement, tout autre acteur travaillant en partenariat avec celle-ci dans le cadre de ses domaines de compétence.

La DAMCP, par le biais du Secrétariat, convoque les membres du CCST/DAMCP aux réunions avec une notification de l'ordre jour et l'attribution des documents relatifs aux thèmes à traiter.

Les domaines d'activités où le CCST sera particulièrement sollicité s'articulent autour de ces axes suivants :

- l'identification et l'organisation de programmes de recherche sur les écosystèmes et les espèces;
- l'élaboration, la coordination, la supervision et l'évaluation des protocoles de recherche, en relation avec la DAMCP et les organes de gestion des sites ;
- la mise en œuvre et le suivi des conventions internationales dont la DAMCP est le point focal opérationnel ;
- l'élaboration des Plans d'aménagement et de gestion que la DAMCP souhaiterait doter chaque aire protégée.

9. Extrait du projet loi portant création du Conseil Consultatif Scientifique et Technique de la DAMCP

• ***Le Comité de gestion***

Le Comité de gestion est l'organe chargé de la coordination de la mise en œuvre des programmes et des projets de gestion de l'AMP. Il est composé des représentants légitimes de tous les collèges d'acteurs qui sont concernés, impliqués ou intéressés par la mise en œuvre des programmes d'aménagement et de gestion de l'AMP.
Le Comité de gestion est investi des missions suivantes :

- *la coordination de la mise en œuvre du PTA et autres programmes et projets de l'aire protégée;*
- *la supervision des opérations sectorielles et des activités des commissions techniques;*
- *la production régulière des rapports d'activités sur l'avancement des programmes, projets et opérations de l'AMP, notamment pour les besoins et/ou obligations d'information des différentes parties prenantes;*
- *la promotion du leadership communautaire;*
- *le développement du plaidoyer environnemental et social;*
- *la planification, l'organisation et le suivi des réunions...*

Le Comité de gestion comprend deux (02) démembrements : un Bureau Exécutif et un Secrétariat Permanent.

Le ***Bureau Exécutif*** *est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire général, d'un Secrétaire général adjoint, d'un Trésorier, d'un Trésorier adjoint, de deux à trois Commissaires aux comptes et des Présidents de commissions techniques. Seuls les membres dûment désignés par les collèges d'acteurs locaux peuvent être éligibles ou être électeurs à ces postes, exceptés ceux de commissaires aux comptes.*

Le ***Secrétariat Permanent*** *qui regroupe les services techniques et les partenaires d'appui. La coordination est assurée par le Conservateur de l'AMP eu égard à ses responsabilités dans la mise en œuvre du Plan d'aménagement et de gestion et des Plans de travail annuels. Il est appuyé par les services techniques déconcentrés, notamment le Centre d'Appui au Développement Local (CADL).*

Le Secrétariat permanent comprend aussi le Secrétaire général et les Présidents des commissions techniques du Bureau exécutif. Il est également ouvert à la participation de tout partenaire d'appui pertinent et/ou qui en exprime la volonté. Le secrétariat permanent a pour rôle d'impulser, de créer des synergies entre acteurs, d'appuyer et conseiller les acteurs de la mise en œuvre.

L'organisation de l'élection des membres du Bureau exécutif est placée sous la présidence de l'autorité administrative. Celle-ci procède à la vérification des délégués des localités, et définit de façon participative les règles du jeu. A la suite de quoi, pour chaque poste, les candidats se déclarent publiquement et les délégués procèdent au vote, à défaut d'un consensus. Le processus de mise en place du Comité de gestion prend fin avec son installation officielle par l'autorité administrative locale.

• ***Les Commissions techniques***

Elles constituent les organes d'exécution dans le cadre des opérations de mise en œuvre du Plan d'aménagement et de gestion de l'AMP. Le nombre et les domaines d'intervention sont déterminés en fonction des opportunités et au prorata des axes stratégiques et/ou de la diversification des activités. Mais du fait de certaines constances dans la gestion d'une AMP, on peut, à titre indicatif, en évoquer certaines notamment:

- *la Commission surveillance ;*
- *la Commission aménagement;*
- *la Commission valorisation ;*
- *la Commission prévention et gestion des conflits ;*
- *la Commission information, éducation et communication ;*
- *la Commission partenariat…*

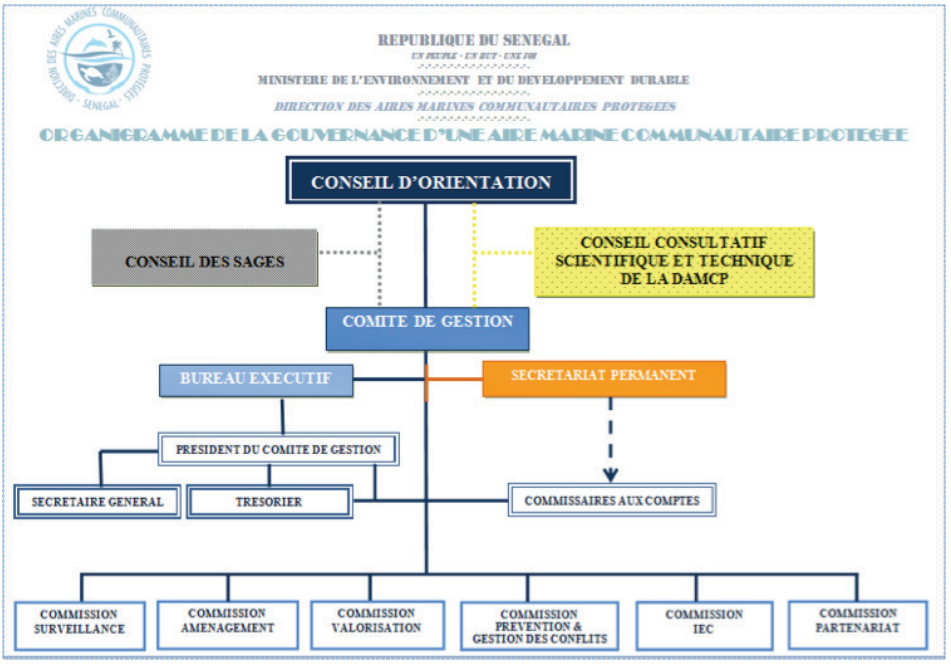

Il est à noter que les commissions techniques proposées dans cet organigramme, ne sont ni limitatives, ni figées. Elles sont évoquées à titre indicatif et peuvent, au besoin, être contextualisées en fonction des réalités et des besoins de chaque AMP.

Etape 18. Elaboration et mise en œuvre du Plan de Travail Annuel

Le plan de travail annuel (PTA) est une séquence de mise en œuvre du PAG. Ce dernier est associé à un plan d'actions prioritaire, généralement d'un pas de temps de 5 ans. Chaque année, souvent en concordance avec l'exercice budgétaire, un programme de travail de 12 mois est adopté et évalué à la fin de l'exercice, ainsi de suite. Le PAG étant le tableau de bord qui sert de référence pour ajuster les cibles au fil du temps.
Le PTA permet de s'assurer de la cohérence et de l'opérationnalité effective des tâches qui sont associées aux objectifs spécifiques déclinés dans le PAG. Également, chacune des parties impliquées est clairement édifiée sur ce qui incombe aux uns et aux autres, les rôles et les responsabilités respectives et sur les ressources disponibles et à mobiliser.

Globalement, le PTA est une matrice organisée autour de ces éléments: les activités, l'échéancier, les responsables ou acteurs concernés, les bénéficiaires, les extrants, le coût estimatif et les sources de financement. Cependant, même si le PTA découle du plan d'actions, son élaboration requiert la participation effective de toutes les parties prenantes

Etape 19. Formations spécifiques des acteurs pour la mise en œuvre des activités

Dans le cadre de la création et du fonctionnement d'une AMP, les populations locales sont appelées à jouer un rôle déterminant. En effet, la mise en œuvre des différents plans implique des actions de surveillance, de suivi écologique, de valorisation touristique, de communication, de prévention et de gestion des conflits, de mobilisation de financements, etc. Une participation active et efficace des populations à l'exécution des tâches associées à ces activités nécessite le développement de compétences et d'aptitudes spécifiques.

Des formations pour l'acquisition des compétences requises pour la gestion de l'AMP sont élaborées, exécutées et évaluées. Elles portent essentiellement sur :

o les connaissances et notions de base sur les AMP et sur la gestion durable des ressources naturelles;
o les principes et la démarche communautaire de gestion des AMP et des ressources naturelles ;
o l'initiation à la connaissance des textes règlementaires relatifs à la gestion des ressources naturelles et des AMP en particulier;
o l'initiation à l'élaboration et la mise en œuvre de plans ;
o la surveillance et le suivi écologique ;
o le développement des profils de carrière spécifiques sur les métiers verts;
o le fundraising (stratégie de mobilisation de fonds);
o l'initiation au suivi et à l'évaluation des plans…

Etape 20. Système de suivi évaluation du Plan d'aménagement et de gestion

La mise en œuvre des différents plans fait l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation afin de s'assurer de l'atteinte des résultats tels que préalablement fixés. Au-delà des plans, le niveau d'atteinte des objectifs fixés doit être régulièrement évalué, afin de mesurer l'efficience des moyens engagés et l'efficacité des stratégies développées. Pour cela, il importe d'identifier des indicateurs appropriés, à la fois pertinents, facilement maîtrisables et compréhensibles par les acteurs locaux.

De façon pratique, le plan de suivi-évaluation doit indiquer :
- *les différents aspects qui feront l'objet d'un suivi et/ou d'une évaluation ;*
- *les paramètres à suivre ;*
- *les indicateurs de suivi;*
- *les protocoles de suivi*
- *les moyens humains et matériels requis pour la mesure des indicateurs;*
- *les responsables des opérations;*
- *la gestion des informations; etc.*

La synthèse des résultats du suivi est présentée à l'occasion des réunions du Comité d'Orientation, du Conseil des Sages, du Conseil consultatif scientifique et technique et du Comité de gestion. Le conservateur de l'AMP, l'autorité au sein du Secrétariat Permanent du Comité de gestion en charge de la coordination des activités de mise en œuvre des PAG et des PTA, est aussi chargé d'assurer la coordination du suivi et de la réalisation des synthèses.

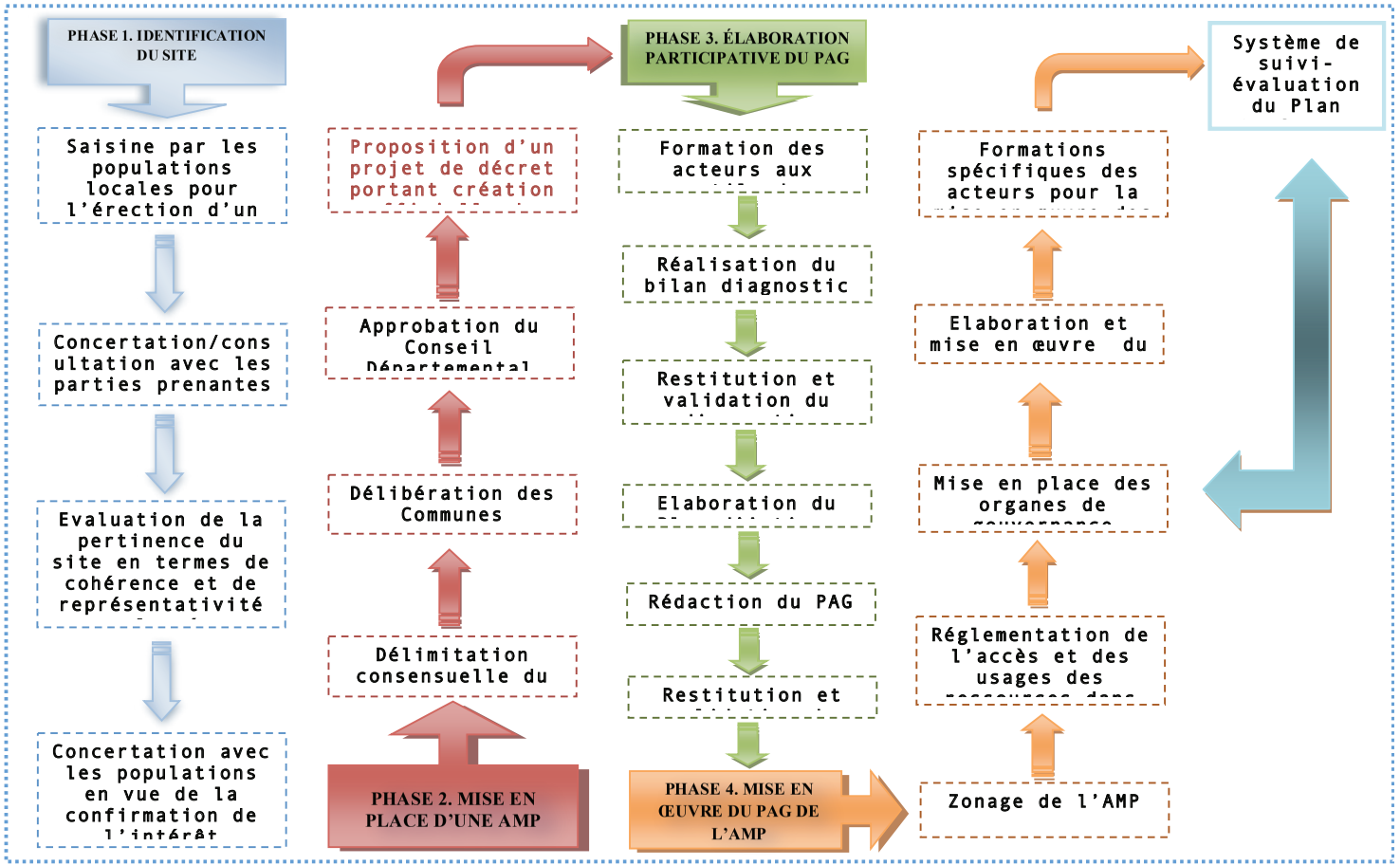
PHASE 1. IDENTIFICATION DU SITE
Saisine par les populations locales pour l'érection d'un
Concertation/consultation avec les parties prenantes
Evaluation de la pertinence du site en termes de cohérence et de représentativité
Concertation avec les populations en vue de la confirmation de
PHASE 2. MISE EN PLACE D'UNE AMP
Délimitation consensuelle du
Délibération des Communes
Approbation du Conseil
Proposition d'un projet de décret portant création
PHASE 3. ÉLABORATION PARTICIPATIVE DU PAG
Formation des acteurs aux
Réalisation du bilan diagnostic
Restitution et validation du
Elaboration du
Rédaction du PAG
Restitution et
PHASE 4. MISE EN ŒUVRE DU PAG DE L'AMP
Zonage de l'AMP
Réglementation de l'accès et des usages des
Mise en place des organes de
Elaboration et mise en œuvre du
Formations spécifiques des acteurs pour la
Système de suivi-évaluation du Plan

ANNEXES

Liste des critères de choix des sites d'intérêt pour la conservation de la biodiversité marine et côtière

Catégorie de critères	Critères
Critères économiques	Nombre de pêcheurs (ou de la population) qui dépendent de la zone
	Importance économique nationale/internationale
	Valeur touristique de la zone
	Existence d'autres enjeux économiques
	Contribution potentielle de la protection au maintien ou à l'augmentation de la valeur économique de la zone
Critères sociaux	Facilité d'accès à la zone
	Chance de maintien des méthodes traditionnelles d'exploitation des ressources
	Présence d'artisanat local
	Présence de monuments, de vestige ou d'éléments présentant une importance historique, culturelle ou religieuse
	Existence d'organisations locales
	Homogénéité culturelle
	Valeur récréative
	Valeur esthétique
Critères scientifiques	Importance (nombre et qualité) des études et de recherches effectuées dans la zone
	Existence d'études et de suivis réguliers
	Existence de projets de recherche
	Valeur éducative
Critères liés à la faisabilité	Appui des populations locales
	Appui des autorités
	Compatibilité avec les systèmes d'exploitation en place
	Capacité de gestion
Critères écologiques	Nombre de types d'habitats présents dans le site
	Importance des menaces d'origine anthropique (les sites où les menaces sont tellement importantes que les chances de pouvoir les protéger sont quasi nulles, ne doivent pas être choisis)
	Importance des menaces d'origine naturelle (les sites où les menaces sont tellement importantes que les chances de pouvoir les protéger sont quasi nulles, ne doivent pas être choisis)
	Taille de l'AMP (la taille doit être assez grande pour pouvoir abriter des populations viables)
	Degré de connectivité avec les autres AMP où sites écologiquement importants (réseau d'AMPs important)
	Importance écologique nationale/internationale/mondiale
	Présence d'habitats vulnérables (la présence d'habitats vulnérables nécessite une protection)
	Présence de stades de vie (éco-phase) vulnérables
	Présence d'espèces exploitables (plus il y a d'espèces exploitables, plus le site doit être choisi)
	Présence d'espèces ou de populations d'intérêt particulier (endémique, menacée, rare, d'importance mondiale…)
	Importance dans le fonctionnement et le lien des écosystèmes
	Services écologiques potentiels (protection côtière, purification de l'eau, ajout de valeur au site…)

Termes de référence des groupes lors de l'atelier de planification du PAG de Sangomar

DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION ET DES ACTIONS A MENER DANS LE CADRE DE LA FUTURE AMP DE SANGOMAR

TERMES DE REFERENCE DES GROUPES

1. CONSIGNES:

Comme l'identification des problèmes, la définition des objectifs stratégiques est un exercice très exigent qui demande beaucoup d'attention.
Sur la base des résultats du diagnostic réalisé avec les communautés et présentés à l'atelier le premier jour, des 5 problèmes centraux retenus de façon consensuelle par l'atelier et des problèmes identifiés dans « l'arbre à problèmes » que vous venez d'élaborer, *définir 4 à 5 objectifs stratégiques de gestion de la future Aire Marine Protégée (AMP) de Sangomar pour la période 2014-2017 ainsi que les actions concrètes à mener pour réaliser ces objectifs stratégiques.*
Pour ce faire, il vous est demandé dans un premier temps de réaliser « un arbre des objectifs » à partir de « l'arbre à problèmes » réalisé par le groupe.
Pour rappel, l'arbre des objectifs est un outil de planification participative, élaboré suivant les mêmes principes que l'arbre à problèmes. Les *«états ou situations défavorables»* réellement observés et décrites dans l'arbre à problèmes sont convertis en solutions, exprimées sous forme d'*«états ou de situations positifs»*. Par exemple, *«production agricole faible»* est convertie en «production agricole améliorée». Tous ces états ou situations positifs sont, en fait, des objectifs, et sont présentés dans un diagramme dit diagramme ou arbre des objectifs.
Dans un deuxième temps, chaque groupe traitera d'un objectif stratégique pour lequel, il devra:

- définir 5 à 10 actions concrètes, réalistes et réalisables à mener durant la période 2014 -2017,
- identifier et évaluer les moyens matériels, humains et financiers (éventuels) nécessaires à la mise en œuvre effective

Modèle de Canevas de PAG pour les AMP

1. ELEMENTS CONTENUS DANS LE PLAN

1.1. Analyse descriptive

Situation : localisation, limites, surface, accès...

Milieu physique : climat, géomorphologie, géologie, relief, écologie des fonds marins...

Ressources naturelles : flore, faune, ichtyofaune, biologie marine et autres...

Ressources culturelles : populations locales et genres de vie, croyances populaires et coutumes, folklore, artisanat, etc.

1.2. Analyse de l'utilisation actuelle du site

Organisation : législation, coutumes et culture, statut traditionnel et droit d'usage, situation foncière…

Valorisation touristique : potentialités, infrastructures touristiques, guides et guidage, facilitations et services divers, recettes, impacts, etc.

Usages illégaux : braconnage, pratiques de pêche illicites, autres activités humaines dégradantes, etc.

1.3. Analyse de la gestion actuelle, administrative et écologique

Organe de gestion : personnel, moyens, division du travail, etc.

Activités : surveillance, promotion du tourisme, encadrement des activités, initiations techniques et pratiques, gestion des rejets en mer, prévention des risques d'accident et de pollution, sécurisation et dispositif d'alerte, sensibilisation et dissuasion

Aménagements : infrastructures touristiques, circuits de visite, ouvrages (embarcadère/débarcadère), autres services et facilitations

Budget et fonctionnement : sources de financement et allocations, maintenance et entretien des équipements et des infrastructures, etc.

Contraintes : les ressources humaines, rapport entre offre et demande, urgence de la conservation et de la couverture des besoins locaux, incohérences et incompatibilités, les problèmes de gouvernance, autres facteurs de blocage

2. ELEMENTS DU PAG DECOULANT DE L'INTERPRETATION DE L'ANALYSE DES CONTRAINTES

2.1. Objectifs

Les objectifs complémentaires indispensables, dans le contexte du système des aires Protégées :

- **La valorisation économique (ex : éco-tourisme) de l'aire protégée** : l'option stratégique est la valorisation économique et sociale des acquis de la conservation de la biodiversité au profit d'un développement local, endogène et durable. Le réseau des aires protégées et périphéries recèlent un important potentiel éco-touristique à exploiter.
- **L'éco-développement de la région périphérique** : pour stimuler, orienter et accompagner une dynamique communautaire de conservation, restauration et valorisation de la biodiversité et des paysages naturels et culturels, l'initiation d'activités économiques ayant des retombées directes au profit des populations locales n'est pas seulement une option mais un préalable. Prioritairement, les connaissances et les modes traditionnels de gestion de

l'espace et des ressources les plus compatibles avec les objectifs d'une société durable, devront être identifiés et promus.

2.2. Administration

- **Organigramme** : relations horizontales (institutions administratives et institutions locales), relations verticales (services techniques, organe de gestion du site, partenaires d'appui et au développent), partenariat (institutions décentralisées et organisations communautaires de base, services intervenant sur le même thème/zone, autres acteurs).
- **Ressources humaines** : effectif (quantitatif et qualitatif), domaines de spécialisation (requis et couverts), besoins de renforcement des capacités des acteurs, autres alternatives
- **Organes de gouvernance :** cadre de concertation, de mise à niveau, de mise en cohérence, de validation scientifique et technique, et de supervision. Un Comité d'orientation représentatif des différents acteurs et des différents centres d'intérêt locaux; un Comité Scientifique, organe de consultation scientifique et technique (faisabilité des programmes d'aménagement et de gestion) ; un Comité de Gestion, en partenariat avec le mouvement associatif et les organisations de la société civile, exécute les opérations de surveillance, des aménagements techniques et touristiques, et toute autre activité validée par le Comité d'orientation et cela après éclairage du Comité scientifique.
- **Relations avec autres administrations, relations publiques :** les différentes structures du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, les structures du Ministère de la Pêche, le Ministère du Tourisme, Conseil Régional et Mairie de Dakar, les Instituts de Recherche et de Formation (Universités, CRODT, etc.), les organisations de la société civile, etc.

2.3. Législation

- **Cadre réglementaire** : statut du site et règlement intérieur, code de la chasse et de la protection de la faune, code de la pêche maritime, code de l'environnement, code des Collectivités, transfert des compétences, Domaine national, conventions internationales, etc.
- **Adaptation aux nouveaux objectifs nationaux** : agenda 21 (Rio, 1992), Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), Monographie Nationale de la Biodiversité au Sénégal, Stratégie et Plan National d'Actions pour la Conservation de la Biodiversité, Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté,
- **Précision du statut et des limites de l'aire** : enjeux et opportunités de révision du cadre réglementaire de gestion du site et de modification des limites, avis et consentement des institutions locales et des organisations communautaires de base, faisabilité d'une pratique de pêche responsable et durable et identification des enjeux et des opportunités d'établissement des mises en défens communautaires dans l'espace et ses prolongements.

2.4. Zonage

- **Redéfinition éventuelle des limites (nécessité d'intégrer des domaines vitaux entiers, application de la théorie biogéographique de l'insularité, etc.)** : diagnostic participatif des problèmes liés à l'institution d'une pratique de gestion durable des pêcheries autour de la Presqu'île de Dakar et du Cap-Vert ; identification de stratégies communautaires de conservation, restauration et valorisation des pêcheries traditionnelles ; identification et établissement d'aires marines protégées communautaires (sites de frai et d'alevinage) ; observation consensuelle de calendriers spécifiques de repos biologique.
- **Indication et justification de la vocation propre de chaque zone (protection intégrale, utilisation touristique intensive, pêche contrôlée, autres) :** bilan des connaissances sur les écosystèmes marins et côtiers et sur les espèces et leur dynamique, dans la frange marine de la Presqu'île de Dakar ; identification des écosystèmes et des espèces menacées, vulnérables, sensibles ou présentant des opportunités de valorisation économique et sociale ; édification des communautés locales et autres institutions et structures concernées et/ou compétentes sur l'importance stratégique (au plan économique et

social) d'un zonage et d'une utilisation judicieuse de l'espace et des ressources marines et côtières autour de Dakar.

2.5. Surveillance

- **Matérialisation des limites :** confirmer, avec les communautés locales et en fonction de la vision actuelle, les limites de l'AMP et de sa zone tampon et leur matérialisation participative par des bouées visibles à distance; faire respecter par les communautés partenaires les textes réglementaires de l'AMP et sa zone tampon.
- **Infrastructures de surveillance :** poste de surveillance et autres infrastructures ouvrages affectés à la gestion du site ; facilitation et sécurisation des conditions d'accès des visiteurs; éducation et animation pour la préservation de l'environnement marin et côtier (Ecomusée).
- **Equipements et organisation logistique :** du matériel nautique adapté à la nature de la mission (barque résistante appropriée, moteur puissant, équipements marins; matériel de transmission fixe (poste de garde) et mobile (bateau)
- **Organisation de la surveillance** (dispositif, patrouille, etc.) : fonctionnement équipe de surveillance (agents municipaux et volontaires) pour assurer la permanence ; patrouille de routine dans les périmètres d'intervention; contact radio régulier entre les équipes en déplacement et la base

2.6. Gestion écologique

- **Gestion des habitats** (contrôle impacts des pollutions, autres) **:** inventaire des différents biotopes marins et terrestres de l'AMP et leur caractérisation ; établissement d'une situation de référence (mesure de biomasse, composition spécifique et identification d'indicateurs de suivi de l'évolution des biotopes (qualité des eaux/pollution, état des communautés biotiques, etc.), base de données sur les habitats
- **Gestion des ressources biologiques** (actions spécifiques et par espèce en fonction des résultats de la recherche, relations prédateurs-proies, dynamique et inventaire des populations, capacités de charges, seuils de tolérance des prélèvements, autres) : actualisation régulière des listes d'inventaires de tous les groupes de ressources biologiques, terrestres et marines ; évaluation des stocks des ressources vivantes et adoption de mesures appropriées de prévention d'extinction d'espèces et d'utilisation durable des stocks ; écologie des espèces et des communautés biotiques ; identification d'indicateurs de suivi et mise en place de modèles d'évaluation de la dynamique des espèces, des stocks et des habitats.

2.7. Gestion touristique

- **Qualité des milieux et impacts des visiteurs** : statistiques touristiques (taux de fréquentation par mois et par année) ; sensibilité du milieu et impacts du tourisme ; gestion des déchets et contrôle, etc.
- **Capacités d'accueil** : délimitation des aires de restriction permanente (milieu fragile et/ou vulnérables) et temporaire, seuil de fréquentation et flux optimum, prévention des risques de dégradation et de pollution, etc.
- **Mesures de répartition et de dilution des visiteurs dans l'espace et dans le temps** : identification et développement de produits touristiques alternatifs (tourisme sous-marin, ballades de découverte des paysages côtiers, autres circuits hors aire protégée, autres).
- **Interprétation du milieu** (écomusée, centre d'information, guides et guidage, etc.) : mise en évidence des différents centres d'intérêt touristiques du site et sa région, constitution de bases de documentation et d'information, formation de guides éco-touristiques, conception de supports d'information/vulgarisation adaptés, etc.
- **Diversité des modes de découverte** (circuits auto-explicatifs, circuits guidés, etc.) : élargissement de l'assiette des offres éco-touristiques (autres sites d'intérêts autour de la Presqu'île), organisation de circuits de découverte (vers Ngor et Yof au nord) et PNIM et

Réserve de Poponguine-Somone (vers le sud), articulation avec le programme national de développement de l'éco-tourisme dans le réseau des aires protégées et leurs périphéries, etc.

- **Supports d'information** (cartes, brochures, diaporama, vidéorama, etc.) : l'éco-musée aura une vocation de centre d'information sur le site et ses prolongements côtiers et marins, et de vitrine de présentation des ressources et valeurs de l'aire protégée. Il est aussi envisageable la réalisation d'un aquarium pour mieux répondre à la vocation naturelle du site.

2.8. Education, formation, sensibilisation

- **Formation acteurs** (séminaires de formation in situ, stages, visites d'échange) : approfondissement continu des connaissances générales (écologie et pratique du développement, histoire naturelle, inventaire des espèces, évaluation dynamique des stocks des ressources vivantes, mesures diverses de l'état de l'environnement, etc.).
- **Scolaire (classes vertes, sorties pédagogiques, concours, jeux, etc.)** : faire découvrir, connaître et aimer la nature dés bas âge, éveil et développement d'une conscience éco-citoyenne, animations socio-éducatives diverses, etc.
- **Communautés locales** (démonstration, édification, renforcement des capacités, promotion des initiatives locales, incitations diverses, etc.) : valorisation des connaissances et du savoir-faire des communautés de base ; mise en place de filières alternatives pertinentes et viables, moins prédatrices d'espace et de ressources ; renforcement continu des capacités et mécanismes de d'appui et de promotion des initiatives locales, etc.
- **Supports pédagogiques (audiovisuels, brochures, label, site Web etc.)** : identification et mise en œuvre d'une stratégie de communication de proximité ; promotion et vulgarisation des modes de développement durables et des comportements éco-civiques ; conception de supports divers, adaptés et accessibles au large public, etc.

2.9. Recherche scientifique

- **Protocoles de recherche** : bilan de la recherche et base de données ; identification des besoins de recherche prioritaires complémentaires, en appui aux pratiques de gestion durable de la biodiversité ; identification et mise en place d'une méthodologie de suivi et d'évaluation des pratiques de gestion des espèces et des stocks, et détermination des seuils de tolérance par type de ressource ; vulgarisation des résultats de la recherche et orientations techniques et scientifiques des acteurs de base ; etc.
- **Passation de convention d'études (mémoires fin d'étude, recherche thématique, base de données, etc.)** : cadre et processus de mise en œuvre et de coordination des activités de recherche ; objectifs des programmes de recherche et leur finalité pour une gestion efficiente ; définition des principes scientifiques et déontologiques ; manifestation d'intérêt des acteurs de la recherche et conformation aux spécificités locales.
- **Suivi écologique des éléments naturels et de la dynamique des écosystèmes (formation des personnels et volontaires aux méthodes de collecte des données, traitement et compilation, interprétation des résultats)** : identification d'une méthodologie participative de mise en œuvre des programmes de recherche-action, de façon à ce qu'ils soient facilement appropriés par les agents, les volontaires et autres membres du mouvement associatif ; identification d'indicateurs, inspirés des spécificités locales et maîtrisés par les acteurs de base ; formation aux techniques d'utilisation des instruments de mesure et identification des sites de démonstration ; mise en place des équipements et exécution des opérations de terrain ; etc.

2.10. moyens

- **Personnel et autres acteurs de terrain (effectifs, spécialisations et compétences, contraintes, etc.)** : formation à la plongée sous-marine ; formation aux techniques d'identification des espèces et d'estimation des populations, aux techniques de manipulation des appareils de mesure, de collecte des informations de base de mesure des indicateurs de suivi écologique ; etc.

- **Infrastructures (accueil, tourisme, surveillance, recherche, etc.)** : réhabilitation des bureaux de l'administration et le logement des agents ; construction d'un éco-musée (expositions, conférences, projections, formation, information, promotion, etc.) ; mettre en place des services et facilitations touristiques sécurisées (embarcadère/débarcadère, case-restaurant, centre multi-média, réception et accueil, 'maison du volontaire' ; etc.) ; constitution d'une base documentaire et réalisation d'un centre d'information ; etc.
- **Equipements (logistique, matériel, maintenance et renouvellement)** : des embarcations adaptées, remplissant tous les critères de sécurité et équipées d'un système de communication opérationnel ; mise en place des équipements nautiques (gilets de sauvetage et autre matériel de sécurité, matériel de plongée sous-marine, divers accessoires), du matériel de collecte des informations (GPS, photo, vidéo, bureautique, autres outils), et fonctionnement (autonomie de gestion, financement durable, fonds de garantie).

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

CONSEIL REGIONAL
REGION DE FATICK

N° 0034 /CRF/SG/SAG-DD

Fatick, le 02 JUIL 2013

Analyse : Extrait de délibération portant Création de l'Aire Marine Protégée du Gandoul

****

LE CONSEIL REGIONAL DE FATICK

Vu la constitution ;

Vu la loi 96-06 du 22 Mars 1996 portant Code des Collectivités Locales ;

Vu la loi N°96-07 du 22 Mars 1996 portant transfert des compétences aux Régions, aux Communes et aux Communautés Rurales ;

Vu le décret N°96-1130 du 27 décembre 1996, portant application de la loi de transfert des compétences aux Régions, aux Communes et aux Communautés Rurales, en matière de gestion et d'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national ;

Vu le décret N°96-1134 du 27 décembre 1996, portant application de la loi de transfert des compétences aux Régions, aux Communes et aux Communautés Rurales, en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles ;

Vu le procès verbal de session en date du 10 avril 2009 portant, élection et installation du Président du Conseil Régional de Fatick ;

Vu le rapport de l'inter-commission constituée de la Commission de l'Environnement, Développement Durable et Changement Climatique et de la Commission de l'Aménagement du Territoire, Domaines, Urbanisme et Habitat

Vu la délibération **N°02/13/CRD** du 09 mai 2013, du Conseil rural de Djimda ;

DELIBERE

ARTICLE PREMIER : Un avis favorable est donné à la création de l'Aire Marine Protégée Communautaire du **Gandoul** et à la participation de la Région à la gestion concertée de cet espace ;

ARTICLE 2 : Une Convention cadre, renfermant les orientations et mesures communes de gestion, sera signée entre la Région de Fatick et la Communauté rurale de Djimda ;

ARTICLE 3 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

COUMBA MOUSTAPHA ROUNA DIOUF

Hôtel de Région Quartier Darou Salam Fatick B.P. 94Tél. / Fax : 949 - 11 - 29 Standard : 949 - 11 - 28
E-mail: info@regionfatick.org Site web: http://www.regionfatick.org

Région de Fatick
Département de Foundiougne
Arrondissement de Niodior
Communauté rurale de Djirnda

Extrait de délibération N° 02/02 CRD de la Réunion du conseil rural de Djirnda en date du 09 / 05 / 13

Le conseil rural de Djirnda

Vu la constitution.
Vu la loi N°72-02 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale modifiée.
Vu la loi N° 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales.
Vu la loi N° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert des compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales.
Vu le décret N° 96-1130 du 27 décembre 1996 portant sur la gestion et l'utilisation du domaine national, du domaine privé et du domaine public.
Vu le décret N° 96-1134 du 27 décembre 1996 portant transfert de compétences en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.
Vu le décret 98-32 du 04 avril 1998 portant Code de la Pèche maritime,
Vu le décret N° 98-14 du 10 juin 2004 1998 relatif à l'application de la loi 98-32 du 14 avril 1998 portant Code de la Pèche maritime,
Vu la loi N° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'Environnement.
Vu le décret N° 2004-1408 du 04 novembre 2004 portant création des cinq (05) aires marines protégées de Saint Louis, Kayar, Joal-Fadiouth, Abéné et Mbamboung.
Vu le procès-verbal N° 02 /13/ CRD en date du 09 / 05 / 13
Vu la délibération N°02/13 / CRD en date du 09 / 05 / 13

Délibère et adopte

Article 1 : La création de l'Aire Marine Protégée dite du **Gandoul** dans la Communauté rurale de Djirnda, Arrondissement de Niodior, Département de Foundiougne, Région de Fatick.

Article 2 : Les limites de l'Aire Marine Protégée partent du bolong de Diamniadio aux limites de la Communauté rurale de Djirnda englobant la passe de Fambine, l'île de Sang, l'île aux oiseaux et les forêts de mangroves qui jouxtent les plans d'eau. La limite sud est marquée par le débarcadère de Djirnda.

Article 3 : Cette présente délibération qui prend effet à compter de la date de son approbation par le Sous-Préfet sera enregistrée, publiée et communiquée partout ou besoin sera.

Approuvé par le Sous-Préfet

Ndiamé NDIAYE

Le Président du Conseil Rural

Badara DIOP

DIRECTION DES AIRES MARINES COMMUNAUTAIRES PROTÉGÉES
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BP : 5135 , DAKAR-FANN
TEL : (221) 33 859 14 46
E-MAIL : damcp.mepn@gmail.com